



CONFÉRENCE DES MAIRES

PETR DU PAYS D'AUCH

PETR du PAYS D'AUCH

EQUIPE

Direction
Assistante de Direction -Compta /RH
Chargé de mission Transitions / Mobilité
Chargé de mission LEADER
Chargé de mission Terre crue
Instructrice référente ADS
Instructrice ADS
Instructeur.ice ADS (recrutement en cours)

MISSIONS

Planifier	Coordonner
Accompagner	Développer
Animer	Valoriser



PROJET DE TERRITOIRE

1. Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses
2. Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables
3. Mettre en place les conditions du « bien vivre » en Pays d'Auch
4. Revitaliser les cœur de villes et de villages

INSTRUCTION ADS

Instruction des Actes du Droit des Sols (ADS) en matière d'urbanisme pour le compte des communes des 3 EPCI de l'Astarac

BILAN DE L'ANNÉE



Création du Grand Tour de l'Astarac à vélo

Premier circuit cyclotouristique du Gers

Une co-construction avec les partenaires

Tournée promotionnelle sous forme de soirées Ciné-Cyclo

Un produit touristique amené à évoluer

BILAN DE L'ANNÉE



Adaptation au changement climatique

Réponse à l'AMI ADEME Adapt-Tacct

Diagnostic de vulnérabilité du territoire

4 ateliers thématiques pour identifier des options d'adaptation (santé, tourisme, habitat, espaces publics)

Une journée sur l'adaptation des écoles

BILAN DE L'ANNÉE



Structuration de la filière terre crue

Enquêtes et mobilisation des acteurs

En partenariat avec le PNR de l'Astarac

Pour un matériau écologique et un
savoir faire patrimonial



PAYS D'AUCH

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

THÈME

Quel(s) habitat(s) pour quels besoins ?
Enjeux et opportunités pour les communes

DÉROULÉ



Quel contexte et quels enjeux pour le territoire ? Quels accompagnements et outils en matière d'habitat ?

Bénédicte MELLO – Grand Auch Cœur de Gascogne

Randolph NORRIS – Entente Astarac

Franck CAMELOT - SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Isabelle CHAUVIN – Maison du Logement



De nouveaux habitats pour de nouveaux usages : exemples d'initiatives d'habitat inclusif

Céline SALLES – Astarac Arros en Gascogne

Gérard PERES – Commune d'Aignan

Béatrice Thorignac



Comment répondre aux besoins en logement des plus précaires ?
Présentation du PDALHPD

Bernard CASTELLS - Département du Gers

M. KOUDACHE, Mme MARAMBAT - DDETSPP 32

M. CERES – DDT du Gers

CAF 32

PREMIÈRE PARTIE

Quel contexte et quels enjeux pour le territoire ?
Quels accompagnements et outils en matière d'habitat ?



Bénédicte MELLO

Vice-présidente – Grand
Auch Cœur de Gascogne



Randolph NORRIS

Chargé de mission
Habitat – Entente Astarac



Franck CAMELOT

Directeur SOLIHA
Pyrénées Béarn-Bigorre



Isabelle CHAUVIN

Directrice Maison du
Logement

*« Quel(s) habitat(s) pour quels besoins ?
Enjeux et opportunités pour les communes du Pays d'Auch ».*



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Données clés sur l'habitat en ASTARAC

L'Entente Astarac est caractérisée par une population dispersée, une forte ruralité, un patrimoine naturel et un bâti ancien significatif.



ENTENTE ASTARAC 101 communes

- **Densité de population** : moyenne de 22 hab./km², pour env. **25 000 habitants** sur l'ensemble de l'Entente.
- **Parc total logement estimé** : Environ **14 500 logements** pour l'ensemble des communes de l'Astarac.
- **Vacance** : **8 - 14 %** des logements sont vacants. Cela représente environ **1 600 logements vacants**.
- **Parc ancien important** : Plus de **70 %** des logements construits **avant 1980**.
- **Vieillesse marquée** : Une part élevée de la population **38,4 % a plus de 60 ans**. (nationale 27 %)

Méthode de Lutte contre la vacance à l'échelle de l'Entente Astarac

Lutter contre
la vacance en
s'appuyant sur
les élus locaux

PHASE 1 :

- ✓ Localisation cartographique sur la base des données actuellement disponibles auprès des communes et communautés de communes
- ✓ Travail avec les maires pour identifier les propriétaires de logements vacants qui pourraient être accompagnés

PHASE 2 :

- ✓ Envoi d'un courrier avec questionnaire
- ✓ Proposition d'un rendez-vous pour accompagnement

PHASE 3 :

- ✓ Analyse des retours
- ✓ Visite et 1^{er} accompagnement des propriétaires volontaires
- ✓ Transmission des dossiers MO / TMO à SoliHa pour suivi

PHASE 4 :

- ✓ Suivi des projets sortie de Vacance
- ✓ Relance des propriétaires n'ayant pas répondu à la phase 2

Modèle de questionnaire à destination des propriétaires de logements vacants.

Nombre total de courriers envoyés sur l'Entente Astarac: **280**

Taux de retour : **13 %**

(Taux de retour moyen des questionnaires à l'échelle nationale : 11,4 % d'après le rapport de la Direction interministérielle de la transformation publique)

ENQUETE SUR LES LOGEMENTS VACANTS DU TERRITOIRE



Temps de réponse estimé à 3 minutes
Les informations recueillies dans ce questionnaire sont strictement confidentielles et restent à usage interne de la collectivité.

CARTE D'IDENTITÉ DU LOGEMENT

NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse du logement concerné :

Le logement est-il vacant à ce jour ? Oui Non

Si oui, à quand remonte la dernière occupation du logement ?

Est-il actuellement à vendre ? Oui Non Est-il à louer actuellement ? Oui Non

Si oui, quel était le montant du dernier loyer mensuel hors charge encaissé (facultatif) ?

Quelle est la surface du logement (en m²) ?

Combien de pièces comporte-t-il ? 1 2 3 4 5 ou +

Année de construction du logement :

S'il s'agit d'un appartement, à quel étage se situe-t-il ?

Des travaux ont-ils été réalisés ou sont-ils prévus ?

ENERGIES

Le chauffage est-il : individuel ? Collectif ?

Energie(s) utilisée(s) : Gaz Electricité Fuel Gaz Autres ?

€ ACCOMPAGNEMENT

Des aides financières ainsi qu'un accompagnement technique peuvent être proposés aux propriétaires de logements vacants.

Seriez-vous disposé à ce que la Communauté de Communes vous contacte pour vous présenter les principaux dispositifs ?

Si oui, merci de bien vouloir nous laisser les coordonnées de la personne à contacter :

NOM et prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Mail :

VOS QUESTIONS, REMARQUES OU COMMENTAIRES

➔ Merci de retourner ce questionnaire par courrier ou par mail :

Pôle Aménagement et Développement du Territoire
Communauté de Communes Val de Gers
1, place Carnot 32420 SEISSAN

habitat@cc-valdegers.fr

➔ Ou de le déposer :

Au secrétariat de votre mairie

Protection des données personnelles :
Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Communauté de Communes Val de Gers. Le traitement est réalisé dans le cadre d'une mission d'intérêt public.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : votre mairie et la Communauté de communes Val de Gers. Elles sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dgd@cc-valdegers.fr ou le service chargé du traitement des données : pôle aménagement du territoire, Communauté de Communes Val de Gers, 1 place Carnot 32260 Seissan. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Merci pour
Votre contribution

Présentation du Guide des dispositifs pour l'amélioration de l'habitat en Astarac



Guide des dispositifs d'amélioration de l'habitat en Astarac

Des leviers à disposition des particuliers
et des collectivités, pour rénover l'habitat rural
et lutter contre la vacance des logements



ÉDITO

Ce guide, élaboré par les 3 Communautés de Communes de l'Entente Astarac*, a pour objectif de vous présenter les dispositifs d'amélioration de l'habitat mobilisables sur notre territoire.

Destiné aux particuliers, il vise à apporter une palette d'outils opérationnels pour répondre aux enjeux de l'habitat sur l'Astarac.

Ces dispositifs sont déployés par nos partenaires : France Rénov', Anah, ADIL, etc. Ils constituent d'importants leviers pour répondre aux obligations réglementaires, au besoin de financement, aux attentes de confort... des habitants de l'Astarac.

Nous espérons que ce guide participera à une meilleure connaissance des outils et des acteurs de l'habitat, et favorisera l'engagement de chacun.

En vous souhaitant une bonne lecture, soyez assurés de notre soutien déterminé.

**Les présidents membres
de l'Entente Astarac.**

Mme Céline Salles, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
M. Patrick Fanton, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
M. François Rivière, Président de la Communauté de Communes Val de Gers

* L'Entente Astarac est composée des Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers.

SOMMAIRE

Bail à réhabilitation.....	1
Dispositif Denormandie.....	2
Prêt Avance Mutation (PAM).....	3
TVA à Taux réduit.....	4
Éco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ).....	5
Prime de sortie de vacance.....	6
Intermédiation Locative.....	7
Garantie Visale.....	8

PRÊT AVANCE MUTATION (PAM)



Ce prêt hypothécaire permet aux ménages modestes de financer la rénovation énergétique de leur habitation principale, avec intérêts pris en charge par l'État pendant les 10 premières années, puis un taux fixé librement par le prêteur au moment de la signature.

QUI peut en bénéficier ?

→ Les propriétaires occupants sous conditions de ressources afin de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de leur logement (achevé depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux) ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif.

Sous quel FORMAT ?

→ Le montant du prêt est de 7 000 à 50 000 € en fonction des travaux. Ce prêt est sans intérêts durant 10 ans. Le bien est hypothéqué sur sa valeur immobilière par la banque. Le remboursement du capital emprunté ne sera pas exigé avant la vente ou la succession du bien.

Par quels MOYENS ?

- Demande de prêt auprès d'une banque agréée par l'État, qui examine le dossier et les travaux prévus.
- Signature de l'accord de prêt couvrant les travaux et les frais d'inscription hypothécaires et notariés.
- Travaux réalisés par des entreprises labellisées RGE.
- Remboursement différé lors de la revente ou de la transmission du bien immobilier.

EN QUELQUES MOTS :

Le Prêt Avance Mutation ou Prêt Avance Rénovation PAR + est l'opportunité pour les propriétaires modestes d'accéder à un prêt sans intérêt pendant 10 ans pour rénover leur logement. Le remboursement du capital emprunté s'effectue lors de la revente ou de la succession.

CONTACT

ADIL DU GERS
81, route de Pessan
32000 Auch
05 81 32 35 05
contact@adil32.org
www.adil32.org

PRIME DE SORTIE DE VACANCE



D'un montant de 5 000 € par logement, cette prime est destinée aux propriétaires bailleurs qui remettent sur le marché locatif des logements vacants depuis plus de deux ans.

QUI peut en bénéficier ?

→ Les propriétaires bailleurs et organismes agréés.

Le montant de la prime est fixé à 5 000 € par logement. Dans le cas où les travaux réalisés conduisent à fusionner plusieurs logements, le bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une seule prime, au titre du logement sorti de la vacance.

Par quels MOYENS ?

CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME :

- Logement vacant depuis plus de deux ans,
- Logement qui respecte les critères de décence (notamment de performance énergétique),
- Logement loué à titre de résidence principale,
- Logement qui bénéficie d'une subvention pour travaux octroyée par l'Anah,
- Pour être recevable, la demande de prime de sortie de vacance est formulée au moment de la demande de subvention pour travaux,
- Le bail d'habitation attestant de la sortie de la vacance doit être transmis à l'Anah à l'appui de la demande du paiement du solde de la subvention pour travaux.

EN QUELQUES MOTS :

Dans le cas où les travaux réalisés conduisent à scinder un logement afin d'en créer plusieurs, le bénéficiaire peut prétendre à autant de primes que de logements existants. Les bénéficiaires peuvent cumuler la prime de sortie de vacance avec les autres primes et dispositifs.

CONTACT

FRANCE RÉNOV
Services disponibles en ligne ou par téléphone :
05 62 67 31 30
contact@renovgers.fr
www.france-renov.gouv.fr

La Maison du Logement et de l'Habitat

Association loi 1901 – créée en 1999

- Une équipe locale pluridisciplinaire de 9 experts, de 25 ans d'expériences dans le Gers
- Association agréée MAR-Mon Accompagnateur Rénov' ; pour les activités « d'ingénierie, sociale, financière et technique » ainsi que pour les « activités d'intermédiation et de gestion locative sociale ».
- Assistance à l'ingénierie des collectivités en matière d'habitat et de logement
- Conseils et d'assistance du public dans la valorisation du patrimoine, de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement et situation de handicap
- Accompagnement des ménages vers différentes solutions de re-logement.



7 bis rue Gambetta – 32000 AUCH

GARANTIR UNE SECURITE LOCATIVE AVEC UNE AIS-Agence Immobilière Sociale

À quoi répondre et quoi mettre en place

INTERMÉDIATION LOCATIVE



L'intermédiation locative permet de sécuriser et de simplifier la relation entre un bailleur et son locataire grâce à l'intervention d'un tiers : il peut s'agir d'un opérateur, d'un organisme ou d'une association agréée par l'État.



QUI peut en bénéficier ?

→ Destinée aux propriétaires bailleurs, elle repose sur un principe de solidarité : les propriétaires bénéficient d'avantages dans la mesure où ils passent par un tiers et proposent des logements à loyers accessibles aux ménages à revenus modestes.

Ce dispositif implique l'intervention d'un organisme d'intermédiation locative agréé par l'État. Cet organisme sécurise la relation entre le propriétaire et le locataire.

Pour quels AVANTAGES ?



LES AVANTAGES POUR LE PROPRIÉTAIRE :

- Gestion locative par un tiers de confiance,
- Accompagnement au paiement des loyers et des charges,
- Accompagnement à la remise en état du logement,
- Renouvellement du contrat / récupération du logement sans formalité en fin de bail,
- Avantages fiscaux sous la forme d'une réduction d'impôt (dans certains cas et sous certaines conditions),
- Subventions pour le financement des travaux et primes annexes (dans certains cas et sous certaines conditions).

EN QUELQUES MOTS :

Ce dispositif permet au locataire d'accéder plus facilement à un logement en sécurisant les relations avec le propriétaire grâce à un tiers de confiance.



SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT





GARANTIR UNE SECURITE LOCATIVE AVEC LA GARANTIE VISALE

À quoi répondre et quoi mettre en place

GARANTIE VISALE



La garantie Visale est un dispositif mis en place pour faciliter l'accès au logement locatif. Elle sert de caution gratuite pour les locataires, couvrant les loyers impayés et les éventuelles dégradations locatives.

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

QUI peut en bénéficier ?

→ Le bailleur et le locataire d'un logement dans le parc privé ou social. Le logement, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale du locataire.

POUR QUEL LOCATAIRE ?

- | | |
|---|---|
| <p>Logement du parc privé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeune de 18 à 30 ans inclus, • Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus ≤ à 1 500 € nets/mois, • Signataire d'un bail mobilité. | <p>Logement du parc social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout étudiant ou alternant, • Jeune de 18 à 30 ans si le logement est en structure collective. |
|---|---|

Pour quels AVANTAGES ?



LA GARANTIE VISALE PERMET DE BÉNÉFICIER :

- d'une garantie de paiement du loyer et des charges locatives dans la limite de 36 mensualités d'impayés,
- d'une prise en charge des dégradations locatives (uniquement pour le parc privé), dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

DEMANDE À FAIRE DIRECTEMENT EN LIGNE SUR VSALE.FR :

- Le propriétaire et le locataire doivent créer un compte.

EN QUELQUES MOTS :

Concrètement, si un locataire ne peut plus payer son loyer, la garantie Visale se porte garante auprès du propriétaire et prend en charge les paiements. Ensuite, le locataire rembourse progressivement cette somme à Action Logement, qui gère le dispositif.


Communauté de Communes



L'accompagnement des Propriétaires Occupants et Bailleurs

Un accompagnement téléphonique,
écrit et physique pour un suivi efficace de
3 thématiques :



Travaux d'amélioration
énergétique



Travaux d'adaptation à la perte
d'autonomie



Travaux de réhabilitation globale

Une présence au plus près des propriétaires lors des permanences de l'OPAH RR



Merci de votre attention.



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



DEUXIÈME PARTIE

De nouveaux habitats pour de nouveaux usages :
exemples d'initiatives d'habitat inclusif



Céline SALLES

Présidente d'Astarac Arros en
Gascogne



Gérard PERES

Béatrice Thorignac

Commune d'Aignan

“Habitat Inclusif ou Partagé sur Aignan”

Porté par l'Association “ HABITAT PARTAGÉ SUR AIGNAN”

Mail : habitatpartageaignan@gmail.com



*Faire une place aux personnes âgées sur notre territoire
Être chez soi sans être seul*

Intervention PETR AUCH

Gérard Péres –Nadine Justrabo-Béatrice Thorignac

28/11/2024



1-1 Nos premières démarches (juin 2023-novembre 2024)



2) Notre vision de l'ensemble du projet conforté par les ateliers participatifs

Après ces premières démarches et consultations, notre vision serait



Public Visé : **Habitants de + 65 ans et/ou personnes handicapées du territoire d'Aignan et communes limitrophes**

Lieu en proximité
du centre bourg
- 500 m



Salle Commune pour les
animations dans le
cadre de la vie sociale et
partagée



10 Logements
Individuels T2-T3
Dont 2 logements T3
pour couples



Jardins individuels
Et /ou Partagés

Dans le cadre
du BIEN
VIEILLIR

Animation assurée par la
Personne 3 P, peut être confiée
à des partenaires agréés

Pour les résidents de
l'habitat inclusif

ouverte à la population +
65 ans du territoire

En lien avec les
associations locales

3) Les Prochaines étapes

Nature démarche	Dates prévisionnelles
Choix définitif du terrain et modalités	Avant fin 2024 si possible
Travaux avec OPH : choix Maître d'œuvre-réflexion conception	11/2024 -2025
Travaux juridiques avec un organisme conseil (Familles Solidaires)	12-2024
Choix définitif du porteur de la salle commune : OPH-Association	1 trim 2025
Etablissement du budget et recherche de financement salle commune	1 ^{er} semestre 2025
Dossier aide ingénierie MSA	1 er semestre 2025
Dossier conférence des financeurs	1 ^{er} semestre 2025
Dossier Mécénat (association éligible)	1 er semestre 2025
Dossier demande de subventions (réseau Hapa , diverses fondations recensées)	1 ^{er} semestre 2025
Réunion publique	1 er trimestre 2025
Création comité pilotage projet vie sociale et partagée	1 sem 2025
Construction	Fin 2025-2026
Choix personne 3 P	Fin 2025
Recherche de futurs habitants	2 sem 2025
Co –construction projet de vie partagée	Fin 2025
Mise en service	Courant 2026

UN PROJET structurant et innovant pour notre territoire AVEC DES ENJEUX FORTS



Réponse à une demande exprimée ou non de la population locale

- Proposer une prestation plus adaptée aux revenus de la population de nos cantons ruraux
- Proposer un choix plus large d'accompagnement des seniors
- Favoriser la vie en collectivité

Contribution au développement d'une société inclusive sur la commune et communes environnantes
Redynamiser le tissu économique en milieu rural

Développement du maillage des projets sur le territoire

qui permet de **Fédérer** les différents acteurs de ce territoire et des environs (communes, associations...)

Des parties prenantes intéressées par notre projet



Merci de votre attention

28

Contacts

Association : habitatpartageaignan@gmail.com

Gérard Pérès Co-Président: 0683041411

Nadine Justrabo Co-Présidente : 0682404211

Béatrice Thorignac Secrétaire : 0673070560



PAYS D'AUCH

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

TROISIÈME PARTIE

Comment répondre aux besoins en logement des plus précaires ?
Présentation du PDALHPD



Bernard CASTELLS

M. KOUDACHE

M. CERES

CAF 32

Sylvain LAPORTE

Mme MARAMBAT

DDT du Gers

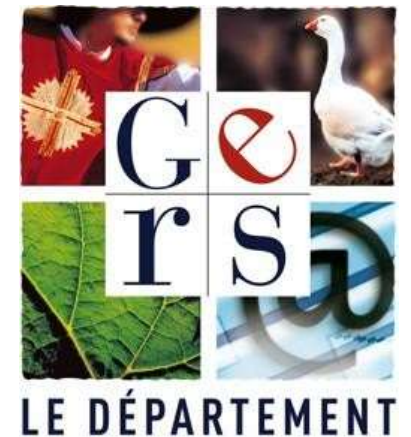
Département du Gers

DDETSPP 32

Conférence des Maires PETR du Pays d'Auch 28 novembre 2024

PDALHPD du Gers 2024-2028

Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées



Qu'est ce que le Plan ?

Définition réglementaire

Ce plan comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles défavorisées :

- d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir,
- d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,
- de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins :

- en hébergement des personnes et familles,
- des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale.

Pour le Gers, il s'agit du 8^{ème} Plan, depuis 1990 (1^{ère} loi), nous avons toujours eu un document élaboré en partenariat prévoyant des actions précises avec un pilote pour les mener.

Quel est le Public du Plan ?

Article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement :
« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

C'est aussi la définition du public du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Quel est le public du Plan ?

A partir de cette définition, le Plan concerne potentiellement une majorité de gersois :

- ceux dont les ressources ou les conditions d'existence les positionnent comme relevant du Plan : **80 % de la population gersoise relèvent des critères HLM et 60% du logement très social ;**
- ceux qui ont été des publics du Plan mais dont la situation reste fragile ;
- ceux dont les accidents de la vie peuvent les conduire à devenir des publics du Plan.

Quelles sont les grandes thématiques du Plan ?

- Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement ;
- Prévenir les expulsions locatives et proposer des mesures d'accompagnement ;
- Développer l'offre d'hébergement, d'habitat adapté... pour répondre aux besoins des gersois en difficultés ;
- Déployer l'habitat inclusif ;
- Soutenir les publics spécifiques : jeunes, personnes âgées et en situation de handicap, avec difficultés psychiques...

Les priorités du 8^{ème} Plan 2024-2028

- Rôle « d'ensembliser » des partenaires et des documents stratégiques existants :
(ex : schéma d'accueil des gens du voyage, Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, schéma global des Solidarités, le Schéma départemental des services aux familles) et d'appui à la structuration des outils de planification (SCOT, PLH, etc...).
- Un portage politique affirmé doté d'une gouvernance dédiée.
- Territorialiser les actions du Plan :
 - Replacer les élus et les territoires au cœur de la démarche.
 - Travailler à l'échelle des territoires : repérer le public prioritaire, analyser les besoins et mettre en adéquation l'offre et la demande via la mise en commun des informations.

Rappel sur la Gouvernance du Plan* :

Comité responsable du plan (COREP)

Coprésidé par l'Etat et le Département (au moins deux réunions par an),
Un COREP, aujourd'hui, élargi aux EPCI.

Comité technique (bureau du plan)

Composé de membres permanents (CD, DDETSPP, DDT et CAF), il peut mobiliser ponctuellement des membres qualifiés. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Commissions spécialisées (volet animation du plan)

*Précisée par le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD

Caractéristiques du territoire

Bases connues sur lesquelles les actions du nouveau Plan ont été élaborées :

- Une croissance démographique plus forte à l'Est du département qui invite à des réponses ciblées tout en respectant l'équité territoriale.
- Un vieillissement de la population qui se poursuit et invite à interroger l'adaptation des logements et des formes d'habitat en lien avec l'autonomie.
- Une diminution globale de la taille des ménages notamment liée à l'augmentation des familles monoparentales qui invite à envisager une adaptation de l'offre.

Les orientations du Plan 2024-2028

Orientation 1 : Accompagner les locataires et propriétaires occupants pour sortir du mal-logement.

Orientation 2 : Réaliser une analyse territorialisée des besoins quantitatifs et qualitatifs d'hébergement et de logement.

Orientation 3 : Elaborer des solutions en matière de logement et d'hébergement pour mettre en adéquation l'offre et la demande.

Orientation 4 : Sécuriser l'accès et le maintien dans le logement, interroger l'efficacité des dispositifs existants.

Thématiques ou axes de travail à développer

Proposition 1 : lutter contre le mal logement

- **Aider les acteurs (élus, travailleurs sociaux, intervenants à domicile, ...) à mieux repérer les situations de mal-logement (précarité énergétique, adaptation du logement, habitat indigne,...).**
- **Mieux faire connaître le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et développer la collaboration avec les collectivités.**
- **Améliorer l'accompagnement des ménages pour la mobilisation des aides pour la rénovation de leur logement et aller vers les ménages les plus modestes dans le cadre de France Rénov (PACTES).**

Thématiques ou axes de travail à développer

Proposition 2 : Prévenir et gérer les expulsions locatives

- 1 Mieux faire connaître le rôle de la CCAPEX (Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions).**
- 2 Nécessité d'un réseau de partenaires sur le territoire susceptible de se coordonner pour assurer le relogement ou l'hébergement d'urgence en tant que de besoin : connaissance des dispositifs et rôle de chacun.**

Thématiques ou axes de travail à développer

Proposition 3 : Répondre aux besoins d'Hébergement et de logement adapté

- 1** Mieux connaître et évaluer les besoins en logement et en hébergement des territoires du PETR.
- 2** Mieux faire connaître le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation - numéro 115).
- 3** Répondre à des besoins spécifiques identifiés : jeunes, personnes âgées et/ou porteuses de handicap, malades psychiques, saisonniers.

COORDONNEES UTILES

1- Habitat indigne : DDT 05 62 61 53 26 ddt-habitat-indigne@gers.gouv.fr

Observatoire départemental de l'habitat : ddt-observatoire-habitat@gers.gouv.fr

<https://www.obshabitat.gers.sd.min-e2.fr/> (site internet)

2 FSL, Commission Sociale Logement (priorité logement) : Conseil départemental, Direction Territoire et Développement Durable, Service Logement Habitat et Urbanisme service-logement@gers.fr

3 Habitat inclusif : Conseil départemental - DPA – Service Information et Coordination de l'Autonomie – ccottineau@gers.fr ou mcgruet@gers.fr

4 Prévention des expulsions :

- CCAPEX,

- accompagnements sociaux : Conseil départemental DTDD ou DDETS-PP.

service-logement@gers.fr ou ddetspp-solidarite@gers.gouv.fr

COORDONNEES UTILES

**4- Hébergement, commission DALO, pensions de familles, FJT, SIAO, demandeurs d'asile et réfugiés :
DDETS-PP, service solidarités et inclusion sociale :**

ddetspp-solidarite@gers.gouv.fr

5- Conventions territoriales globales Caf: pole-territoires@caf32.caf.fr

Impayés de loyers et lutte contre la non décence Caf : [impayes-loyers-decence@caf32.caf .fr](mailto:impayes-loyers-decence@caf32.caf.fr)

Accès aux droits, APL, ... Caf : prestations@caf32.caf.fr

6- Appui juridique pour la politique logement : contact@adil32.org

CLÔTURE

Actualités sur les politiques publiques



Cédric KARI-HERKNER

Secrétaire Général – Préfecture du Gers



PAYS D'AUCH

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Le PETR du Pays d'Auch vous remercie pour votre attention

